



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 64292

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression prévue de 50 postes de conseiller d'orientation psychologue (COP) de « terrain ». En effet, le ministère a décidé de supprimer des postes de COP pour la rentrée 2005 au motif que les effectifs des élèves du second degré sont en diminution. Or, aujourd'hui, lors de leurs absences pour maternité, maladie ou autres raisons, ces conseillers ne sont pas remplacés. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier au manque de conseillers d'orientation psychologique, et s'il compte pour cela ne pas procéder à la suppression des postes prévus pour la rentrée prochaine.

Texte de la réponse

La loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École prévoit que l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations y contribuent. Des actions sont prévues au collège afin que les élèves préparent dans les meilleures conditions, avec les professeurs, les conseillers d'orientation psychologues et l'ensemble des représentants de la communauté éducative, leur poursuite d'études et leur avenir professionnel. L'éducation à l'orientation implique tous les membres de l'équipe éducative. Aussi, la situation des effectifs des conseillers d'orientation psychologues doit-elle être appréciée par rapport à celle de l'ensemble des membres de l'équipe éducative. La suppression de cinquante emplois de conseillers d'orientation psychologues sur l'ensemble du territoire national à la rentrée 2005 est à mettre en perspective avec l'évolution des effectifs d'élèves et des moyens d'orientation au cours des cinq dernières années. En effet, de la rentrée 2000 à la rentrée 2005, la baisse des effectifs du second degré public est de l'ordre de - 2,6 %, alors que les moyens d'orientation ont au total été maintenus. La répartition des retraits prend en compte le poids des académies, déterminé à partir des effectifs d'élèves, ainsi que la dotation globale des académies. Afin de procéder à un rééquilibrage des dotations, les retraits sont proportionnellement plus élevés dans les académies les mieux dotées au bénéfice des académies moins bien dotées. C'est ainsi que, malgré la suppression d'emplois au niveau national, l'académie de Montpellier se voit attribuer, dans le cadre du rééquilibrage de sa dotation, un emploi et demi supplémentaire de conseiller d'orientation psychologue.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64292

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4448

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7425